

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au Centre Culturel de Joucas, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2023-29

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCPAL ET LA COMMUNE DE LACOSTE POUR LA SURVEILLANCE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA FORET DES CEDRES DU PETIT LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE: 28 - QUORUM: 15 - PRESENTS: 18 - PROCURATIONS: 4 - VOTANTS: 22

Présents:

APT: M. Frédéric SACCO, Mme Véronique ARNAUD-DELOY

BONNIEUX: M. Pascal RAGOT **CASENEUVE**: M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD

CERESTE: M. Gérard BAUMEL **JOUCAS**: M. Lucien AUBERT

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN LAGARDE D'APT: Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE MENERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY RUSTREL: M. Pierre TARTANSON SAINT PANTALEON: M. Luc MILLE SIVERGUES: Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT: M. Christian BELLOT

VIENS: M. Frédéric ROUX VILLARS: Mme Sylvie PEREIRA

Absents:

AURIBEAU : M. Roland CICERO BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE

GOULT: M. Didier PERELLO **MURS**: M. Christian MALBEC

SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL

Procurations :

APT: Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Patrick MERLE, M. Jean AILLAUD donne

pouvoir à M. Frédéric SACCO

GARGAS: Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230706-B-2023-29-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023
Page 1 sur 2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment sa compétence « Actions de développement économique et touristique »,

Vu, l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 réglementant l'accès aux massifs forestiers et les espaces sensibles du Département de Vaucluse et interdisant l'accès toute la journée les jours de risque d'incendies très sévères (rouge et rouge extrême) pendant la période du 15 juin au 15 septembre,

Considérant, l'attrait touristique de la Forêt des cèdres du Petit Luberon, site d'accueil du public en espace naturel du territoire, fréquenté par plus de 30 000 personnes chaque été et proposant des circuits de découverte accessibles aux familles et aux personnes en situation de handicap,

Considérant, que ce site est labellisé Espace naturel sensible par le Département de Vaucluse et bénéficie d'un statut dérogatoire à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 d'accès aux massifs forestiers. L'accès dérogatoire est conditionné par la présence sur site d'un garde saisonnier intercommunal qui assure la surveillance toute la journée ainsi que le contrôle du parking en soirée, ce qui nécessite l'embauche par les communes propriétaires d'une personne supplémentaire,

Considérant, la demande de soutien financier présentée à la CCPAL par la commune de Lacoste pour le compte des communes propriétaires du site de la Forêt des Cèdres du Petit Luberon, afin de permettre le recrutement d'un agent de surveillance et d'entretien à temps complet pour la saison estivale 2023,

Considérant, la volonté de l'intercommunalité de maintenir l'accès pendant la période estivale à ce site touristique du territoire et d'apporter une participation financière d'un montant maximal de 8 400 euros correspondant au recrutement d'un agent de surveillance pendant 3 mois,

Le Président propose de délibérer pour approuver le projet de convention ci-annexé.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, la convention de partenariat ci-annexée avec la commune de Lacoste pour la surveillance de l'espace naturel sensible de la Forêt des Cèdres du Petit Luberon pour la période estivale 2023,

Précise, qu'une participation financière d'un montant maximal de 8 400 euros est inscrite au budget tourisme 2023,

Autorise, le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, M. Frédéric SACCO Le Président, M. Gilles RIPERT,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 19/07/2023

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230706-B-2023-29-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023 Page 2 sur 2

B-2023-29



CONVENTION



ANCE DE L'ESPACE NAT

Communauté de communes Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84 (100 APT réception en préfecture 1084-2004 (1624-2023 2016) B-2023-2910 Daté de telétrensmission 10/07/2023 www.paysapt-lub P36 (4 réception préfecture 10/07/2023

PAYS D'APT LUBERON

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon représentée par le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, M. Gilles RIPERT, autorisé par délibération du Bureau communautaire en date du 6 juillet 2023, domiciliée 81, avenue Frédéric Mistral - 84400 APT

Budget Office de Tourisme Intercommunal - N° de SIRET 200 040624 00062

Ci-après dénommée la CCPAL,

Et.

LA COMMUNE DE LACOSTE, représentée par son Maire, Mathias HAUPTMANN, domicilié 27 Place de la Mairie – 84480 LACOSTE, autorisé par délibération,

Ci-après dénommée la commune,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Préambule

La Forêt des cèdres du Petit Luberon est un site majeur d'accueil du public en espace naturel du territoire. Fréquenté par plus de 30 000 personnes chaque été, il propose des circuits de découverte accessibles aux familles et aux personnes en situation de handicap.

Ce site est labellisé Espace naturel sensible par le Département de Vaucluse et bénéficie d'un statut dérogatoire à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 réglementant l'accès aux massifs forestiers du Département toute la journée les jours de risque d'incendies très sévère pendant la période du 15 juin au 15 septembre. Cette dérogation est conditionnée par la présence sur site d'un garde saisonnier intercommunal qui assure la surveillance toute la journée ainsi que le contrôle du parking en soirée, ce qui nécessite l'embauche par les communes propriétaires d'une personne supplémentaire.

Le soutien de l'intercommunalité en vue du maintien de l'accès à ce site pendant la période estivale représente un enjeu majeur de l'attractivité touristique du territoire.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation de la CCPAL dans le financement d'un poste d'agent de surveillance et entretien de la Forêt des Cèdres du Petit Luberon recruté par la commune de Lacoste dans le cadre d'un partenariat entre les communes propriétaires du site de la forêt des cèdres.

Le contenu de sa mission est d'encadré par la présence d'un personnel dédié sur le site de la forêt des cèdres, condition réglementaire pour la mise en place d'une dérogation permettant au grand public de fréquenter le site toute la journée en risque incendie très sévère alors que le reste des massifs est interdits.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230706-B-2023-29-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour la période estivale 2023 à compter de la date d'embauche de l'agent par la commune de Lacoste jusqu'au 15 septembre 2023.

Article 3 – Modalités pratiques et financières

Le recrutement et la rémunération d'un agent saisonnier à temps complet est assuré par la commune de Lacoste. L'agent est placé sous la responsabilité administrative de la commune.

L'agent sera rémunéré par la commune de Lacoste sur la base du 1er échelon de l'échelle C1. Le coût sera refacturé à la CCPAL à la fin de la période par l'émission d'un titre de recettes et sur présentation de justificatifs.

Le coût estimatif s'élève à un montant d'environ 2 800€ toutes charges employeurs comprises par mois soit un montant maximum de 8 400€ pour trois mois.

La CCPAL s'engage à verser la participation financière correspondante sur son budget Tourisme.

Article 4 - Résiliation de la convention

En cas d'inexécution des obligations prévues, l'un ou l'autre des cocontractants se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention, après dénonciation par courrier adressée à l'autre partie par courrier recommandé.

Toute modification de la convention, et spécifiquement du montant de la participation, doit faire l'objet d'un avenant signé par chacun des contractants.

Article 5 - Clause juridictionnelle

Tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes, après avoir prioritairement tenté une résolution à l'amiable.

Fait à Apt, en deux exemplaires originaux, le

Le maire de Lacoste, Mathias HAUPTMANN Le Président d la CCPAL, Gilles RIPERT



